

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoints, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, DONNET Alain, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, LEC’HVIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, LE RAY Marie-Françoise, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LÉGER Michel, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à LUTZ Hélène jusqu’au point 3), LARUPT Erwann (pouvoir à BLANCHARD Annick), QUERRÉ Sophie (pouvoir à HONORÉ Laurent), ESCANDE Bernard (pouvoir à LÉGER Michel)

Absents : ROSNER Paul, PENVEN Christine, VIDEMENT Sylvie

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE RAY

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS - JAOUEN Emmanuelle DGSA, Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Ordre du jour :

0-1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

01 - Modification de la composition de la commission Urbanisme

FINANCES

02 - Tarifs communaux et du camping 2022

03 - Autorisation d’engager des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2022

04 - Comptabilisation des travaux et de la maîtrise d’œuvre en régie

05 - Budget principal : décision modificative n° 4

06 - Budget du port : admissions en non-valeur

07 - Subvention complémentaire au CCAS

08 – Ajustement de l’état du passif – Budget principal

URBANISME-DOMAINE

10 - Régularisation d’alignement Rue des Mouettes et rue Kérautret

11 - Vente d’une parcelle rue des Fontaines à Binic

12 - Déclassement rue des Alizés

13 - Périmètre de protection des parcelles « Chemin Querré »

14 - Rétrocession du carré Matisse

TRAVAUX

15 - Extension du réseau électrique 5 rue Duguesclin

16 - Système d’Information Géographique – Renouvellement du partenariat SIG intercommunal

17 - Avenant au marché de maîtrise d’œuvre CETIA

TOURISME-ÉCONOMIE

18 - Reprise de la compétence « Promotion du tourisme dont création d’Office de Tourisme » au 1^{er} janvier 2022

PORT DE PLAISANCE

19 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine portuaire

20 - Transfert de la gestion du port de plaisance à la SPL Eskale d'Armor

Informations du Maire

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous, on va pouvoir commencer cette séance de Conseil municipal. Je vais demander à Marie-Françoise Le Ray, qui est secrétaire de séance, de bien vouloir faire l'appel.

Marie-Françoise Le Ray : [Appel]

Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, on va procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce procès-verbal ?

On va donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Hommage

Avant de lire l'ordre du jour de ce Conseil, une petite déclaration de Gilbert Bertrand.

Gilbert Bertrand : La municipalité souhaite rendre ce soir un hommage à Marcel Ollitrault, qui est décédé le 13 novembre.

Marcel Ollitrault fut maire de la commune d'Étables-sur-Mer de 1977 à 2001, durant quatre mandats, qui furent riches en réalisations. Nous citerons la réalisation des zones d'activités des Islandais et de la Ville Robert, le lotissement du Point du Jour, le Foyer-logement, des équipements de sport et de loisirs, la station d'épuration. Il fut également conseiller départemental du canton, initiateur et acteur de la coopération intercommunale en Sud Goëlo. À ce titre, les réalisations furent tout aussi nombreuses : la gendarmerie, le collège Camille-Claudé, le lycée professionnel de la Closerie, le port en eaux profondes de Saint-Quay-Portrieux, le traitement des ordures ménagères, le syndicat des eaux, l'office de tourisme à trois communes, le golf des Ajoncs d'or, et le lancement de la piscine Gohélis.

Toutes ces actions ont contribué à la naissance et la structuration du Sud Goëlo, qui se trouve aujourd'hui prolongé dans l'agglomération de Saint-Brieuc, mais ces actions ont surtout permis de faire naître un esprit de coopération entre nos communes, en fédérant des équipes autour de nombreux projets.

Avec ses équipes et tous ceux qui l'entouraient, il contribua à l'animation de notre ville pendant de longues années, que ce soit sur le plan associatif, culturel, sportif ou amical. Il laisse derrière lui beaucoup d'amitié. Même si la vie politique est parfois cruelle, il a su conserver de solides liens, et c'est au nom de toute la population, les habitants de la commune, que nous sommes honorés de lui rendre hommage ce soir.

Monsieur le Maire : Merci.

L'ordre du jour de ce Conseil : [Lecture ordre du jour ci-dessus]. Est-ce qu'il y a des remarques sur l'ordre du jour ?

Nous allons passer, donc, au premier point, « Modification de la composition de la commission Urbanisme », et je laisse la parole à Hélène Lutz.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - Modification de la composition de la commission Urbanisme

Hélène Lutz : Nous avons reçu la démission d'Erwann Larupt, qui demande à pouvoir se retirer de la commission Urbanisme, parce qu'il ne peut pas y être présent, et il propose de nommer Bernadette Machet à sa place. Donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Il faut savoir que, en fait, dans le règlement intérieur de la commune qui a été voté, rien ne stipule ce qui se passe quand un membre d'une commission se retire, c'est pour ça qu'on a mis un petit peu de temps à savoir, auprès de la préfecture, ce que l'on pouvait faire, et peut-être faudra-t-il modifier le règlement intérieur, pour pouvoir l'adapter à ce genre de cas.

Monsieur le Maire : Donc aujourd'hui, ce qu'on demande, c'est en fait une approbation sur le fait que Madame Machet remplacerait Erwann Larupt sur la commission Urbanisme. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Approbation à l'unanimité.

FINANCES

2 - Tarifs communaux et du camping 2022

Yannick Collin : Bonsoir. Comme tous les ans, les derniers Conseils sont l'occasion du vote des tarifs municipaux pour l'année suivante. L'année dernière, nous n'avions pas augmenté les tarifs, excepté les tarifs des salles et des locations. Cette année, la commission Finances, qui s'est réunie le 9 décembre, propose une augmentation des tarifs de 2 % pour tenir compte de l'inflation, mais également pour l'augmentation des coûts de fonctionnement, et en particulier de l'énergie.

Alors, je ne vais peut-être pas voir tous les tarifs en détail, je vais donner simplement quelques explications sur ces tarifs.

Concernant les salles communales, c'est-à-dire l'Estran et puis également la salle des loisirs de Ker Ruellan et le foyer municipal, la proposition est donc une augmentation de 2 % sur l'ensemble de ces tarifs avec quelques petits ajustements, en particulier de certaines salles, où on n'avait pas la même proportionnalité dans les tarifs.

Concernant la location du matériel, pareil, 2 % supplémentaires. On a créé un nouveau tarif concernant le pack containers : ce sont en fait les containers qui sont loués, enfin du moins par lesquels on amène du matériel aux associations (des tables, des bancs, des barnums). Nous n'avions pas de tarifs. Or, le but n'est pas de louer ou d'effectuer un loyer au niveau des associations, mais de chiffrer la participation de la commune au niveau des associations.

Concernant les loyers, ce n'est pas 2 % : les loyers suivent le coût de la construction, donc ils sont indexés et on a appliqué l'indexation.

La restauration, on le reverra tout à l'heure, Jean-Michel vous expliquera les nouveaux tarifs de la restauration et également de la garderie et des centres de loisirs.

L'occupation du domaine public également, on a appliqué 2 % sur l'ensemble des tarifs, avec quelques petites modifications : en particulier, on a créé un tarif pour les food-trucks qui peuvent être présents sur la commune, après autorisation ; et puis on a aussi, au niveau des travaux, créé un tarif maîtrise d'œuvre (1,5 % du prix hors-taxes). Alors on le verra tout à l'heure, on a une délibération où j'expliquerai le but de ce nouveau tarif. Pour petit rappel, l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et donne lieu également à une facturation. Pour tout ce qui est des bennes, des échafaudages sur le domaine public, en fait, à chaque fois, l'entreprise ou le particulier doit faire une demande à la collectivité d'autorisation, et il y a une facturation de la collectivité.

Il reste les tarifs du camping. Pareil, nous avons appliqué 2 % d'augmentation. Petit changement sur ces tarifs ou du moins petit rajout, la possibilité de versement d'arrhes (20 % du coût total de la réservation), qu'on n'avait pas sur les tarifs précédents, et également la possibilité de facturation du nettoyage, si jamais les appartements sont rendus alors que le nettoyage n'a pas été effectué.

Donc voilà pour l'ensemble des tarifs communaux. Je laisse la parole à Jean-Michel, concernant la restauration. Merci.

Jean-Michel Treussard : Merci. Bonsoir. Concernant la restauration scolaire, on a revu la grille des tarifs, justement pour pouvoir mettre en place le dispositif « La Cantine à 1 € ». Du coup, c'est quoi « La Cantine à 1 € » ? C'est une tarification sociale qui permet aux enfants de familles modestes de déjeuner à la cantine pour 1 €. La commune est éligible au dispositif, et depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est de 3 € par repas facturé 1 € maximum.

L'État s'engage sur trois ans, au travers de la signature d'une convention. La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou également le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Donc nous avons revu les tranches, pour pouvoir intégrer ce dispositif et avoir une cohérence avec la grille des QF des tarifs du centre de loisirs Les Diablotins.

La proposition de la commission est de porter à cinq ce nombre de tranches, permettant ainsi à 23,56 % des familles de bénéficier d'un tarif à 1 € ou moins. Et sur la totalité, 42,73 % des familles se verront appliquer un tarif inférieur au tarif actuel, 11,23 % des familles présentant un QF supérieur à 1 362 € se verront appliquer un tarif de 3,50 € qui aura pour effet d'augmenter leur facture annuelle de 36 € pour un enfant.

Concernant les tarifs de la garderie et du centre de loisirs Les Diablotins, nous proposons une majoration tarifaire de 2 % pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Michel. Merci, Yannick. Est-ce que tu avais d'autres choses sur les tarifs ? Est-ce que, sur ces modifications de tarifs pour l'année 2022, il y a des demandes de prise de parole, des demandes d'éclaircissements ? Monsieur Darche ?

Patrice Darche : C'est simplement pour les tarifs particulièrement de l'aire de camping-car des Moulins. Elle est en service depuis quelques mois. Est-ce que vous avez une idée des recettes générées par cette installation depuis sa mise en service ?

Monsieur le Maire : Alors le système de tarification n'a pas pu être mis en place, puisque la barrière automatique n'est pas encore en service. Ça va être incessamment, je suppose. Voilà. On avait voté les tarifs lors d'un précédent Conseil. De mémoire, ils sont à 10 € la nuitée, alors que sur l'aire de l'Ic, on est passé de 5 à 6 €.

On va pouvoir voter les tarifs. Est-ce qu'on fait un vote global sur les tarifs ? Oui ?

Approbation à l'unanimité.

3 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Yannick Collin : Le BP 2022 (budget primitif 2022) ne sera voté qu'au mois de mars. Le Code des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à ce vote, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (c'est-à-dire 2021).

Cette année, le budget en investissement est de 7 468 636 € – budget en investissement auquel on a retiré le remboursement de la dette. Donc ce qui veut dire que le quart représentant ces crédits autorisés est de 1 867 159 €. La proposition est d'engager de nouveaux investissements et de les mandater en début d'année. Vous avez la répartition des 25 % sur une feuille saumon :

- concernant l'Estran, 74 000 € ;
- concernant les travaux bâtiments, 100 000 € ;
- concernant la Maison France Services, 10 000 € ;
- l'étude d'urbanisme, 70 000 € ;
- CTM pour Binic-Étables, 50 000 € ;
- la voirie, 350 000 € ;
- les logements sociaux, 84 500 € ;
- l'éclairage public, 25 000 € ;
- salle de sport, 50 000 € ;
- le dragage port de Binic, 86 000 €. Je reviendrai sur ces 86 000 € tout à l'heure.
- 300 000 € concernant les acquisitions immobilières ;
- 20 000 € pour les écoles ;
- 20 000 € pour le patrimoine ;
- 20 000 € pour le pôle culturel ;
- et 22 000 € pour la mairie Étables-sur-Mer.

Ce qui nous fait un total de 1 289 500 €, donc nous sommes en dessous du quart des crédits jusqu'auxquels nous pouvions aller.

Sur ces sommes que je vous ai énumérées, en fait, une partie était déjà prévue au budget 2021, mais comme il n'y avait pas d'engagement et que les projets peuvent débuter en début d'année, nous les avons mis dans cette proposition de délibération.

La somme pour le dragage du port, en fait, le port de Binic va être transféré à la SPL, mais certains investissements, en particulier le dragage, sont à la charge de la commune. Tout le projet de dragage ne sera pas terminé : on n'aura pas payé la totalité du solde du dragage, donc ce sera la commune qui aura la charge de payer ce solde.

Je ne sais pas, il y a peut-être d'autres questions, sur certaines sommes ?

Bernadette Machet : Une précision sur les 300 000 € d'acquisitions immobilières.

Yannick Collin : Nous les avons déjà au budget 2021, et en fait, nous conservons cette somme dès le début de l'année, si jamais il y a un projet ou une opportunité.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Approbation à l'unanimité.

4 - Comptabilisation des travaux et de la maîtrise d'œuvre en régie

Yannick Collin : Les travaux en régie correspondent à des immobilisations réalisées par la collectivité pour elle-même. Les immobilisations ainsi créées sont comptabilisées à leur coût de production, ce dernier correspondant au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production, dont les frais de personnel, à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. La production de ces immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire, qui permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et de neutraliser les charges constatées en section de fonctionnement. La commune fait réaliser des travaux en confiant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre à des prestataires extérieurs. Ces dépenses sont comptabilisées en investissement, car elles sont indissociables des travaux et qu'elles contribuent à accroître la valeur du patrimoine de la collectivité. Pour un certain nombre d'opérations d'investissement, la commune exerce elle-même, partiellement, en complément de l'AMO ou totalement, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre. Les frais de personnel afférents sont comptabilisés en charges de fonctionnement, et ils constituent des coûts directs de production des travaux réalisés. En conséquence, la commune souhaite comptabiliser les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre comme des travaux en régie, qui seront neutralisés en section de

fonctionnement et intégrés en section d'investissement. Cette intégration se fera annuellement, à partir d'une évaluation sincère des différentes interventions qui auront contribué à la réalisation des immobilisations, taux de maîtrise d'œuvre appliqué aux coûts hors-taxes des opérations. Ces éléments donneront lieu à une délibération pour chaque exercice, et seront transmis au comptable public.

Tout à l'heure, dans le vote des tarifs, nous avons voté 1,5 % pour cette participation des services à la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage. Donc il s'agit qu'on puisse tenir compte du travail qui est fait par les services pour des travaux en régie, mais également pour des investissements que la commune peut suivre, par exemple sur la voirie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, sur cette délibération ?

Approbation à l'unanimité

Une décision modificative concernant le budget principal, pour la prochaine délibération.

5 - Budget principal : décision modificative n° 4

Yannick Collin : Décision modificative n° 4. Cette décision modificative est nécessaire afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire au CCAS – on verra tout à l'heure la délibération concernant cette subvention – et pour ajuster les crédits de l'opération des vestiaires du stade de la Vigie.

La proposition, en dépenses de fonctionnement :

- au niveau du 022, dépenses imprévues, d'enlever 75 530 € ;
- de mettre 75 000 € au 65, en charges de gestion courante ;
- une opération d'ordre aussi de 530 € ;
- et un virement à la section d'investissement de 18 000 €.

Voilà concernant les dépenses, ce qui fait un total de dépenses de 18 000 €.

Et puis, en recettes de fonctionnement, 18 000 € concernant les droits de mutation.

Donc cette décision modificative s'équilibre à 18 000 €.

En investissement :

- 68 000 € supplémentaires pour l'opération 92, qui concerne les vestiaires du terrain de la Vigie ;
- Dépenses imprévues, -49 470 € ;
- En recettes, opération d'ordre entre sections, 530 € ;
- Et le virement de la section de fonctionnement de 18 000 €.

Ce qui nous fait un total de 18 530 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame Machet ?

Bernadette Machet : D'abord, c'est dommage que la subvention complémentaire du CCAS passe après la décision modificative. On aurait pu comprendre cette décision modificative de façon beaucoup plus simple si la subvention complémentaire du CCAS avait été expliquée.

Alors, première remarque déjà, je pense qu'on pourrait présenter les décisions modificatives comme par exemple les décisions modificatives qui sont présentées dans diverses communes ou sur l'agglomération, en reprenant le budget primitif qui a été voté au mois de mars pour chacune des opérations qui sont concernées, ce qui aurait pu d'abord nous expliquer les 75 000 €, parce que là, l'explication que vous donnez, c'est « plus » et « moins », sur un chapitre global Charges de gestion courante. Or, cela va affecter la subvention qui est versée au CCAS. Et je pense que, pour une meilleure compréhension de l'ensemble de l'auditoire, il aurait fallu quand même voir que le budget primitif pour la subvention du CCAS avait été voté au mois de mars 2021 pour 73 200 €, qui est une subvention d'équilibre, qui permet d'équilibrer le budget uniquement du CCAS. Or, aujourd'hui,

vous nous présentez une décision modificative de 75 000 €, donc vous voyez l'impact : on est passé de 73 200 €, on fait une DM de 75 000 €, et donc ça nous porte le budget d'équilibre du CCAS pour 148 000 €. Je crois que c'est la première fois depuis un certain nombre d'années où il y a une telle augmentation de la subvention d'équilibre ! En général, depuis quatre ou cinq années, la subvention d'équilibre pour le CCAS est de l'ordre de 75 000 €, au plus 80 000 €. Et là, par une seule opération, vous augmentez le double du budget CCAS.

Alors, c'est vrai que je vais anticiper un peu sur la délibération 7. Je ne sais pas si je peux le faire encore actuellement, ou si j'arrête premièrement mon explication ici.

Yannick Collin : Je pense qu'on pourra parler de la subvention tout à l'heure. La seule explication de cette délibération avant celle du CCAS, c'est que, pour pouvoir délibérer de la subvention au niveau du CCAS, il faut que les sommes soient inscrites au budget.

Concernant votre remarque sur la présentation du document, je ne pense pas qu'on ait changé beaucoup de choses par rapport aux présentations qui étaient faites avant.

Bernadette Machet : Je suis allé vérifier (il faut quand même vérifier avant de dire quelque chose). Vous pouvez reprendre les DM que j'ai présentées – j'en passais très, très peu, de décisions modificatives – et par exemple la dernière que j'ai passée au mois de septembre 2019 comportait exactement le message que je vous ai donné, c'est-à-dire reprendre le budget primitif. Je pense que c'est une meilleure compréhension pour l'ensemble de la commune.

Je suis contente de vous avoir entendu, là. Vous avez dit « il faut passer la DM avant que cette DM soit présentée au CCAS. Or, c'est l'inverse que vous avez fait.

Yannick Collin : Non, je n'ai pas dit au CCAS, j'ai dit « avant qu'on passe la DM concernant la subvention du CCAS ».

Bernadette Machet : De toute façon, on reviendra aussi là-dessus, parce que...

Yannick Collin : Et concernant la somme, effectivement, c'est vrai que l'on arrive à une subvention d'équilibre de 148 000 €, mais je me souviens qu'en début d'année, on nous a quand même reproché qu'on allait soi-disant baisser la subvention du CCAS.

Bernadette Machet : Alors, désolée, on ne va pas pinailler, mais les 73 200 €, j'ai regardé, 2016, 2017, 2018, c'était 76 000 €, on est passé à 83 000 € en 2019. Bon, on n'est pas à 5 000 € près... Là, on est au double : c'est une autre affaire !

Monsieur le Maire : Si vous voulez bien, on va peut-être clore cet échange par rapport à cette délibération concernant uniquement des opérations de décision modificative. Les explications plus précises seront données dans la délibération suivante concernant la subvention d'équilibre pour le CCAS.

Bernadette Machet : Par contre, je veux revenir quand même sur la deuxième DM : on nous marque « immobilisations en cours opération 92 », donc évidemment, quand on va revoir le budget primitif on s'aperçoit que c'est le vestiaire foot. Moi, je voudrais savoir pourquoi on augmente de 68 000 €, alors qu'il y a eu théoriquement un appel d'offres. La CAO, je ne pense pas qu'elle ait encore pris de décision sur cette CAO. Et en plus, on n'a pas eu connaissance, en commission Travaux, de cette CAO. Donc je voudrais savoir à quoi correspondent ces 68 000 €. Je ne suis pas arrivée à retrouver quelque chose, et on n'a aucun document qui nous permet de savoir pourquoi une augmentation de 68 000 € sur la décision modificative. Je rappelle que le budget initial (qui a été repris au budget 2021) est de 401 705 € pour cette opération.

Monsieur le Maire : Gilbert, si tu veux donner quelques explications, mais je pense que vous étiez présente en CAO donc...

Gilbert Bertrand : Exactement, parce que les choses ont été présentées à la première CAO, le 23 novembre. C'était un premier retour des offres. Et on a une deuxième CAO qui est convoquée pour le 10 janvier. Donc on a présenté les chiffres. Vous savez que lors des CAO, tous ces chiffres ne sont pas publics, puisqu'on est encore en phase de concurrence. C'est pour ça qu'à la commission Travaux, on a présenté les choses, mais les documents n'ont pas été diffusés. C'était marqué dans le compte rendu : chacun pouvait aller consulter les documents (c'était aussi marqué dans le compte rendu) en mairie. Voilà. Donc les chiffres sont disponibles, vous pouvez les voir.

L'augmentation est liée à ce qu'on connaît aujourd'hui, à l'augmentation du prix des matériaux, et voilà, on est encore en phase d'ajustements par rapport à cela.

Bernadette Machet : Donc ça veut dire simplement qu'il y aura une nouvelle DM sur une DM pour arriver à la CAO globale.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas. L'objet de cette DM justement, c'est de pouvoir attribuer les marchés en ayant une marge suffisante, compte tenu des augmentations à prévoir.

Bernadette Machet : Il est quand même dommage de passer une décision modificative, alors qu'on n'a pas les résultats de la CAO ! On anticipe.

Gilbert Bertrand : Enfin, on n'est pas très loin des résultats, on a les chiffres, on n'est pas très, très loin. On a eu tous ces débats en CAO, donc c'est vrai qu'on est tout proches, là...

Monsieur le Maire : Et il nous faudra impérativement avoir les crédits pour pouvoir attribuer les marchés. Donc c'est pour ça que, par anticipation, on propose cette DM. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette DM n° 4 ?

On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Patrice Darche, Sophie Querré, Laurent Honoré Annick Blanchard, Erwann Larupt et Bernadette Machet ne prennent pas part au vote.

Approbation à l'unanimité

6 - Budget du port : admissions en non-valeur

Yannick Collin : Avant la clôture du budget annexe du port, il convient d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables datant de 2015 et 2019, pour des montants respectifs de 8,67 € et 0,20 €. Il est précisé que cette créance est inférieure au seuil de poursuite du Trésor public.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en non-valeur la pièce émise en 2015 d'un montant de 8,67 € et la pièce émise en 2019, d'un montant de 0,20 €.

Monsieur le Maire : La comptabilité publique demande beaucoup de précision. Je ne pensais pas que, sur des montants aussi faibles, il faille une délibération. Je ne sais pas si ça amène des questions, des remarques ?

Approbation à l'unanimité.

7 - Subvention complémentaire au CCAS

Yannick Collin : Donc subvention complémentaire au CCAS. La résidence autonomie de l'Ic a fait l'objet d'une régularisation de ses charges par l'URSSAF faisant suite à un dégrèvement qui avait été obtenu avec les conseils d'un cabinet spécialisé. Le budget de la résidence de l'Ic a dû rembourser une partie des charges exonérées à tort. Il est précisé qu'un recours a été formulé auprès du cabinet de conseil. La prévision budgétaire de 2021 concernant les charges de personnel ne prévoyait pas ce remboursement. Le chapitre 012, charges de personnel, présente donc une insuffisance de crédits de l'ordre de 75 000 €. Cette subvention exceptionnelle

auprès de la résidence autonomie de l'Ic ne peut être versée directement par le budget communal. Le budget CCAS reversera cette subvention au budget de la résidence autonomie de l'Ic.

Donc il s'agit de la délibération qui vient en complément de la décision modificative que l'on a vue tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Quelques explications peut-être, par rapport à ce décalage ?

Yannick Collin : Alors, la situation, en fait, de la résidence autonomie de l'Ic est difficile. Et puis on s'est aperçu au mois de novembre qu'au niveau du budget, il manquait une inscription pour pouvoir payer les salaires. Donc il nous a fallu prendre une décision et la proposition a été de verser cette somme supplémentaire au budget de la résidence de l'Ic, mais nous sommes obligés de passer par le CCAS.

Monsieur le Maire : Il faudra rappeler qu'en fait, on a décalage dans le temps par rapport à cette mise en évidence d'un souci de trésorerie criant pour la résidence de l'Ic. Il faut savoir que suite aux conseils donnés par Neoptim (donc un cabinet conseil) pour récupérer des charges URSSAF prétendument indues, ça a donné lieu à des versements sur la résidence de l'Ic pour à peu près 150 000 €, je crois, et que, après contrôle URSSAF, il s'avère qu'une partie de cette réduction de cotisations était indue. Elle a été contestée, et la résidence de l'Ic a été donc tenue de rembourser 100 000 € qui n'avaient pas été provisionnés, ce qui fait que cette situation d'aujourd'hui aurait pu se produire il y a trois ans, s'il n'y avait pas eu ce remboursement URSSAF à l'époque. Ce n'est pas clair ? Je recommence...

Bernadette Machet : Non, Monsieur le Maire. J'ai préféré l'analyse de Monsieur Collin, qui était claire – et non pas la délibération telle que vous l'avez prévue.

Monsieur le Maire : Il faut quand même avoir à l'esprit que la vérité...

Bernadette Machet : C'est une opération, c'est vrai, qui dure depuis un certain temps. Il y avait eu une possibilité d'avoir une exonération sur l'URSSAF – d'après ce que je sais. Ça a permis quand même d'avoir un petit matelas financier pour l'Ic, parce qu'elle n'a pas remboursé la totalité de cet URSSAF, on est d'accord, que le budget est un budget très restreint, très difficile à mener, je le conçois, de plus en plus, c'est vrai, puisqu'il y a des charges qui augmentent et puis pour être confrontés à certaines opérations.

Néanmoins, je tenais quand même à dire que c'est maintenant la commune qui va compenser ce déficit sur le personnel, puisqu'il y a une augmentation de 75 000 € sur le personnel – il ne faut pas se voiler la face. Bon, c'est tout, on est devant un problème de dépenses obligatoires, je sais. J'aurais aimé que le vote du Conseil municipal arrive avant le vote du CCAS. Ça n'a pas été fait. Le comptable prendra ses responsabilités.

Je voulais quand même rappeler que cette opération arrive là de façon un peu inopinée, au mois de novembre : c'est fin novembre que vous avez découvert qu'il manquait 75 000 € en opérations budgétaires. Cette opération, si on veut retracer un peu, juste, en 2020, l'opération de remboursement de l'URSSAF qui était une somme assez conséquente, c'est vrai, avait été budgétée en 2020. Elle était sur le budget 2020, elle n'a pas été passée en comptabilité, elle n'a pas été remboursée. Donc on aurait déjà pu se rendre compte qu'il y avait un petit problème au niveau de 2020, mais étant donné que cette opération n'a pas été passée, elle a permis quand même d'augmenter / de conforter l'excédent budgétaire qui a été reporté, qui était de 160 800 €. Donc on est parti, pour la Maison de l'Ic, avec un excédent budgétaire de 160 800 € qui n'était pas rien, et dans lequel il y avait la possibilité de rembourser cet URSSAF, même si budgétairement, elle n'avait pas été inscrite. Donc aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il manque 75 000 € pour boucler le budget, tout au moins pour payer le salaire des personnes qui travaillent à l'Ic : c'est bien ça, le problème. Donc c'est la commune qui vient compenser ce déficit. Très bien. On aurait pu penser quand même que 75 000 €, étant donné qu'on augmentait la subvention du double, c'était pour faire une politique sociale : non, désolée, aujourd'hui, ces 75 000 € viennent abonder un déficit sur le budget d'une maison de l'autonomie. Alors simplement vous dire que c'est dommage d'en arriver là. Je pense qu'il faudrait un suivi beaucoup plus méthodique et beaucoup plus pointu sur ces opérations. On aurait déjà pu voir, fin 2020, qu'une opération manquait, et donc réajuster le budget 2021 en

conséquence, même si cela est difficile, et prendre certaines mesures qu'il va falloir s'imposer, parce que sinon, vous n'allez pas pouvoir construire votre budget l'année prochaine.

Dans ces conditions, évidemment, étant donné qu'il n'y a pas eu un suivi méthodique de ce budget, nous ne prendrons pas, comme pour la décision n° 5, part au vote. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : D'accord. Madame Blanchard ?

Annick Blanchard : Moi, je voudrais rebondir sur ce que dit Madame Machet. Vous avez dit, Monsieur le Maire, qu'il n'avait pas été provisionné et que la situation aurait pu se produire il y a trois ans. Je redis ce que dit Madame Machet : effectivement, cette somme avait été inscrite au budget prévisionnel 2020, et vous auriez effectivement pu déjà la rembourser en 2020. Et si vous l'aviez oubliée en 2020, vous auriez pu le prévoir au budget 2021.

Et puis, vous dites que ça n'allait pas bien, Yannick. Moi, je peux vous dire que depuis 30 ans... Il y a eu les 40 ans, cette année, de la résidence de l'Ic, et chaque année et en tout cas jusque ces dernières années, il y a toujours eu un petit excédent de dégagé chaque année. Et ce petit excédent nous avait permis, en 2019, puisque ça avait fait quand même une somme conséquente au fil des années, d'engager les travaux afin que chaque appartement soit rénové, en remplaçant notamment les baignoires par les douches, qui étaient plus appropriées aux besoins des résidents actuels. Donc l'excédent, en 2020 était, comme l'a rappelé Madame Machet, encore de 160 000 €. Il aurait pu quand même compenser le manque à gagner dû aux travaux, même avec le COVID. Vous auriez pu arriver peut-être à 0, mais -75 000 €, ça nous semble quand même vraiment beaucoup, et pas lié au remboursement des charges URSSAF. Non, nous pensons bien, au contraire, que c'est vos choix politiques et gestionnaires qui mettent en péril les deux résidences autonomie, et qui ont conduit à ce déficit de l'Ic.

Moi, je voudrais revenir sur ces deux établissements, et je voudrais souligner ici la qualité de service et d'accueil dans ces deux structures, grâce au très grand professionnalisme de tous les salariés, qui sont un atout majeur pour notre territoire et pour les personnes âgées de notre commune. Leur équilibre, c'est vrai, est fragile, comme celui de toutes les résidences autonomie de France. Pourquoi ? Parce que l'attente des personnes âgées a évolué et ces structures doivent s'adapter. Nous avons en conséquence, dès la création de la commune nouvelle, engagé une réflexion afin de sécuriser et d'entamer l'adaptation de ces structures pour les nouveaux défis et les enjeux de l'accueil de ces populations. Parmi toutes ces pistes, nous en avons exploré plusieurs, nous en avons gardé quatre. Vous avez choisi de n'en finaliser qu'une : je parle ici de l'habilitation à l'aide sociale. Vous avez stoppé ou mis de côté les trois autres, préférant donc la prise en charge par le budget communal d'une partie des frais de personnel. Vous avez d'ailleurs déjà commencé l'année dernière aux Magnolias. Vous mettez ainsi en danger la pérennité de ces structures et vous faites peser sur l'ensemble des citoyens des dépenses qui ne devraient pas leur incomber.

Avec ce doublement, comme l'a dit Madame Machet, de la subvention CCAS, la plus grande partie de votre politique sociale consiste surtout à boucher un trou que vous avez vous-même creusé. Donc l'argument avancé du remboursement des charges ne nous semble pas juste. Doubler aujourd'hui le budget du CCAS...

Monsieur le Maire : Vous savez très bien que c'est faux...

Annick Blanchard : Non, ce n'est pas faux. 148 000 €, et je ne compte pas ce que vous versez pour une partie du poste de secrétariat des Magnolias.

L'argument avancé du remboursement des charges ne nous semble pas juste, et nous considérons que nous n'avons pas tous les éléments pour prendre des décisions. Et effectivement, nous ne prendrons pas part au vote sur ce point-là.

Monsieur le Maire : C'est entendu.

Yannick Collin : Je vais apporter quelques réponses quand même. Je suis en partie d'accord avec vous, Madame Machet, sur la forme. C'est vrai qu'on a peut-être fait trop confiance et on a peut-être attendu un petit

peu trop : on aurait peut-être dû s'en apercevoir en septembre-octobre. Par contre, sur le fond, j'entends des chiffres, là, Madame Blanchard : vous étiez quand même au CCAS, on ne nous avait (nous, à l'époque, dans l'opposition), pas proposé de poste au CCAS. Par contre, si vous avez lu les chiffres ou du moins regardé les chiffres des années 2017, 2018, 2019, sur lesquels je suis revenu, de la résidence autonomie, vous avez obtenu par le cabinet Neoptim plus de 300 000 €. Si vous regardez votre excédent début 2018, il est de 267 000 €. Ce qui veut dire que l'excédent est en partie fait par la somme que vous avez indûment perçue par le cabinet Neoptim. Ce qui veut dire qu'à cette époque-là, vous étiez déjà en déficit. Alors venir nous dire aujourd'hui qu'on met les résidences autonomie en déficit : vous y étiez ! Simplement, c'était du virtuel, puisqu'en fait votre excédent était virtuel, il était fait par une somme que vous aviez perçue par l'URSSAF, que vous n'aviez pas à percevoir. Et aujourd'hui, on nous demande de rembourser une partie de cette somme.

Monsieur le Maire : Autre demande de prise de parole ? Madame Blanchard ?

Annick Blanchard : Alors d'abord, dire que vous n'aviez pas de poste, c'est faux, puisqu'il y avait quelqu'un du groupe de la minorité qui était au CCAS. Même si elle ne venait pas souvent, elle avait son poste. Donc déjà, ça, c'est faux. L'excédent n'était pas du tout virtuel, et depuis 40 ans, depuis 30 ans, tous les ans il y avait un excédent, qui était certes petit. Et quand vous dites qu'il y a eu plus de 300 000, je pense qu'il faudrait reprendre les chiffres. Moi, je ne les ai pas ici. C'est vous qui avez tout.

Yannick Collin : Je peux vous les donner, les chiffres, puisque vous les voulez. En 2017, vous avez perçu 177 882 € ; en 2018, vous avez perçu 82 380 € ; et en 2019, vous avez perçu 55 048 €. Et là, je n'ai pas les chiffres 2016 et 2015.

Monsieur le Maire : OK. On ne va peut-être pas faire une bataille de chiffres...

Annick Blanchard : Les chiffres dont vous parlez regroupent plusieurs années. Donc, il y a eu un versement qui remonte à 2014. Donc c'est vous...

Yannick Colin : C'est bien ce que je vous dis : pour ces trois années-là, vous avez perçu 315 211 €.

Monsieur le Maire : Ce que je voudrais dire pour conclure cet échange, c'est que notre préoccupation est bien d'accompagner le vieillissement dans les meilleures conditions possibles. Vous avez souligné la qualité de l'accueil dans nos résidences autonomie, c'est tout à fait vrai, et je remercie les agents qui œuvrent au quotidien pour ce faire. Nous sommes en train de travailler, avec l'adjointe en charge des affaires sociales, à obtenir des financements supplémentaires pour équilibrer cette situation difficile, mais qui n'est pas exceptionnelle compte tenu que c'est un contexte national et vous le savez bien. Voilà ce que je voulais dire en conclusion sur cet échange.

Et je vous propose de passer au vote. Donc vous ne prenez pas part au vote, c'est bien cela ?

Patrice Darche, Sophie Querré, Laurent Honoré Annick Blanchard, Erwann Larupt et Bernadette Machet ne prennent pas part au vote.

Approbation à l'unanimité

Délibération suivante : ajustement de l'état du passif par rapport au budget principal.

8 - Ajustement de l'état du passif - Budget principal

Yannick Collin : Le comptable public a réalisé des contrôles sur les comptes de bilan. À cette occasion, il a constaté une discordance dans sa comptabilité entre le compte 16 de la commune avec les sommes dues dans des contrats en cours. Cette discordance date d'avant la fusion. Afin de s'ajuster, il conviendrait d'autoriser le comptable à passer les écritures suivantes : débit du 1021, dotation, pour 161 098,43 € ; crédit du 1641, 161 098,43 €. Cette écriture est neutre budgétairement, et elle est passée par la Trésorerie et non sur le budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à procéder à l'ajustement de l'état du passif détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire : C'est une régularisation demandée par le Trésor public, c'est une opération qui n'est pas budgétaire pour la commune. Donc je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Michel Léger.

Michel Léger : Une délibération technique, après un débat qui était déjà assez technique lui-même, et le sujet n'a plus rien à voir, mais je m'étonne qu'on demande au Conseil municipal de la commune de se prononcer sur une écriture à passer dans les comptes du Trésor public. Là, je n'ai jamais vu ça ! Donc devant ce qui est une vraie incompréhension, je m'abstiendrai.

Approbation par 28 voix pour et une abstention Michel Léger.

URBANISME

10 - Régularisation d'alignements et intégration au domaine public de la rue des Mouettes et de la rue Kérautret

Hélène Lutz : Nous continuons, de Conseil municipal en Conseil municipal, les régularisations sur le domaine public, c'est-à-dire toutes les irrégularités ou anomalies entre une voie qui est dite publique, et en fait que l'on découvre, pour travailler les travaux souvent, qu'elle est en partie privée. Cette fois-ci, ça concerne la rue des Mouettes, la rue des Fauvettes et je mets, si ça ne vous ennuie pas, aussi la rue Francis-Kérautret dans le même lot.

Donc on vous propose d'autoriser la commune à régulariser. Cela a été vu par les agents, ça a été vu en commission urbanisme, et on vous demande d'approuver l'intégration de ces différents morceaux de rues dans le domaine public.

Monsieur le Maire : C'est vrai que c'est habituel en Conseil, et on aura encore quelques délibérations de ce genre à passer sur les futurs Conseils. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ?

On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Approbation à l'unanimité

11 - Vente parcelle 007 AD 0790 Rue des Fontaines à Binic

Hélène Lutz : Alors le point 11, vente de la parcelle 007 AD 0790, Rue des Fontaines est un point qui est aujourd'hui retiré et que nous reverrons en janvier 2022. En effet, la commune se propose de vendre cette parcelle pour pouvoir accéder à une 1AU. Simplement, nous avons, en commission hier, découvert qu'en zone UB, le projet consistait en un centre de loisirs, et donc on a dû refuser, puisque ce n'est pas une zone UT mais bien une zone UB. Et donc on propose de demander à nos conseils la phrase à ajouter pour être sûrs qu'on se retrouvera bien avec des maisons résidentielles à louer, et non pas un centre de loisirs avec un système Airbnb.

Monsieur le Maire : Donc cette délibération sera présentée quand on aura eu tous les éclaircissements, au prochain Conseil, en janvier.

12 - Déclassement de la rue des Alizés

Hélène Lutz : Oui, donc le point 12, c'est de déclasser du domaine public au domaine privé une partie de la rue des Alizés. Les géomètres l'ont arpentée ; on l'a vu en commission Urbanisme, et on propose donc d'approuver ce déclassement tel qu'il a été présenté, dont vous avez eu les plans en page jointe.

Monsieur le Maire : Monsieur Darche ?

Patrice Darche : Concernant le déclassement de cette rue des Alizés, ce n'est pas dans sa totalité déjà, c'est à partir de la rue du Beau Site. On a plusieurs interrogations à ce sujet. Elle est dans une zone commerciale qui aujourd'hui est prise en charge, pour l'entretien et les travaux, par l'agglo. Donc est-ce que l'agglo continuera effectivement à faire les travaux sur cette partie du domaine privé communal ? Cette voie doit être grevée certainement de servitudes (eaux pluviales, électricité, etc.) : est-ce que vous avez fait des contrôles de ces servitudes ? Est-ce que ça a été fait ? Est-ce que le contrôle des réseaux a été effectué ? Et puis le dernier point, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a l'allée des Prés verts qui se trouve derrière : c'est une voie piétonne qui amène sur la raquette qui est au fond. Quel est le devenir ? Est-ce que les piétons auront toujours le droit effectivement de passer par cette voie piétonne ? Et puis enfin, dernière question, quel intérêt, par rapport aux questions que je vous posais ?

Hélène Lutz : Je vais vous répondre globalement. En fait, derrière ça, il y a un projet : le Super U est en train d'acheter toutes les parcelles, et va faire une demande de privatisation future. Donc on anticipe, pour pouvoir négocier. Et bien sûr, la rue piétonne continuera à exister mais en étant légèrement détournée sur des terrains qu'ils mettront à la disposition des piétons.

Patrice Darche : Par contre, dans un premier temps, l'entretien et les travaux restent à la charge de la commune ?

Hélène Lutz : Pour les quelques mois à venir, oui, mais il faut passer par cette étape pour pouvoir négocier, sinon on ne peut pas le faire.

Approbation à l'unanimité.

13 - Périmètre de protection des parcelles « Chemin Querré »

Hélène Lutz : La suivante (n° 13), comme on l'avait déjà fait pour ce qu'on appelle Les Vallées à Binic, nous continuons la protection des zones humides qui entourent un cours d'eau. Et donc cette fois-ci c'est le Chemin Querré à La Ville Jacob, toute la descente qui est un autre affluent de l'Ic, que nous voulons pouvoir protéger. Et donc on vous demande l'autorisation d'instaurer un périmètre de protection et de préemption sur ces parcelles.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur Honoré ?

Laurent Honoré : Oui, merci. En fait, on s'interroge un petit peu sur l'objectif. On voit ça, d'accord, mais il y a des propriétaires par-là, donc ça va changer quand même certaines choses pour eux, éventuellement. Et dans quelle mesure ont-ils été consultés ou informés ? Je ne sais pas.

Hélène Lutz : Qui dit droits de protection et de préemption, c'est uniquement s'ils vendent. Pour l'instant, c'est protégé en tant qu'espace boisé simplement, mais l'eau qui coule au milieu des parcelles, elle, ne l'est pas. Et donc l'idée c'est pouvoir protéger l'eau, puisqu'elle est classée eau potable. Si jamais un jour, dans une vue de résilience alimentaire, nous avons besoin de cette eau, il nous paraît important que la commune en soit propriétaire.

Laurent Honoré : Et qu'en pensent les propriétaires, justement, de cela ?

Hélène Lutz : Pour l'instant, c'est une zone boisée non agricole, donc on n'a pas eu à présenter ça aux propriétaires.

Laurent Honoré : D'accord, ils ne sont pas informés aujourd'hui de ce qui va être voté là ?

Hélène Lutz : Non.

Monsieur le Maire : On est sur des zones qui sont des zones non constructibles, évidemment. Ce sont des zones N aujourd'hui ?

Hélène Lutz : Oui.

Monsieur le Maire : Oui, ça ne change rien pour eux, effectivement.

Hélène Lutz : Ça ne change rien pour eux. En fait, ce qu'on a vu avec l'agglo, c'est qu'on ne leur enlève aucun droit.

Laurent Honoré : Ça peut changer des choses pour la vente, derrière, quand même.

Hélène Lutz : Non parce qu'un droit de préemption ne diminue pas le prix de vente. On achètera au prix qui est proposé. C'est ça, le droit de préemption, donc ce n'est pas une expropriation que nous faisons.

Laurent Honoré : On est bien d'accord : heureusement !

Hélène Lutz : C'est simplement en cas de vente : nous pourrons, à ce moment-là, prioritairement acheter des terrains. Nous sommes déjà propriétaires de certains terrains, SB2A aussi. Et donc l'idée, c'est de continuer à conforter ces zones-là.

Laurent Honoré : Il ne sera pas inutile, je pense, quand même, d'aller discuter avec les propriétaires de cette délibération.

Hélène Lutz : Sans problème.

Monsieur le Maire : Est-ce que l'on peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Approbation par 23 voix pour et six abstentions (Laurent Honoré, Patrice Darche, Bernadette Machet, Annick Blanchard, Siphie Querré et Erwann Larupt).

14 - Rétrocession Carré Matisse

Hélène Lutz : Alors, le Carré Matisse est un lotissement maintenant qui est instauré depuis plusieurs années, et qui était resté en zone privée. Il a été demandé de rétrocéder la voirie, rue Henri-Matisse donc, à la commune, et donc les services ont travaillé sur ce dossier. Ça a été approuvé en commission Travaux. Et aujourd'hui on demande à ce que le vote passe en Conseil municipal.

Patrice Darche : Alors, c'est un peu plus compliqué que tout à l'heure, le Carré Matisse, parce que ça avait déjà fait l'objet de pas mal de discussions et les anciens élus d'Étables le savent. Il y avait un problème dans ce dossier, c'est qu'on n'avait pas de plan des réseaux. Alors ma question est de savoir, aujourd'hui, pour rétrocéder cette voirie, est-ce que vous allez récupérer les plans ? Et si oui, comme tout à l'heure, est-ce que vous avez effectué des contrôles ? Parce que, comme vous l'avez dit, effectivement, c'est une voirie qui est quand même relativement ancienne, et je pense qu'on ne peut pas rétrocéder sans avoir la certitude derrière qu'on n'aura pas de travaux à engager rapidement et de savoir effectivement si on a les plans. Merci.

Monsieur le Maire : Tout à fait. C'était effectivement un point à vérifier, puisque l'on sait que par le passé, il y a eu des soucis sur ces conformités de branchement. Donc ça a été travaillé avec l'agglomération. Il y a eu des examens en vidéo / injection (je ne sais pas comment on dit) : on a passé des caméras dans les réseaux pour s'assurer de la conformité. Et aujourd'hui, on a la conformité, ce qui permet d'intégrer. Tu voulais compléter ?

Gilbert Bertrand : Je voulais juste préciser les choses, pourquoi c'est un peu compliqué comme ça : c'est que le lotissement a été fait avant le transfert à l'agglo de tout ce qui était eau et assainissement. Et donc on n'était pas encore avec les contrôles à l'origine. Quand on a maintenant des lotissements qui se font, les contrôles se font dès le début par l'agglomération. Donc là, ils ont pris le projet en route, et du coup c'était un peu compliqué effectivement, parce que tout n'était pas d'équerre par rapport aux pratiques de l'agglo. Donc là, nos services ont vérifié tout cela avec l'agglo, et s'ils nous le proposent, c'est que tout est dans les clous, je pense. Voilà.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur cette délibération ?

Approbation à l'unanimité.

TRAVAUX

15 - Extension du réseau électrique 5, rue Duglesclin

Gilbert Bertrand : Alors tout d'abord une extension de réseau électrique au 5, rue Duglesclin.

Ce dossier a été vu en commission Travaux le 26 novembre 2021. Et donc il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'extension de réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AB 1017 au 5, rue Duglesclin à Binic-Étables-sur-Mer, et de fixer une participation de la commune au syndicat départemental d'énergie, qui est maître d'ouvrage des travaux, d'un montant de 5 102 €, et de préciser que la commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, par l'application des outils de financement institués par le Code de l'urbanisme.

Approbation à l'unanimité.

16 - Système d'Information Géographique – Renouvellement du partenariat SIG intercommunal

Gilbert Bertrand : Nous allons passer au système d'information géographique, sur un renouvellement du partenariat. C'est le SIG intercommunal (système d'information géographique) de la commune. La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor agglomération et ses 32 communes membres arrive à échéance le 31 décembre 2021. Une reconduction de la convention est nécessaire. L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat, afin de répondre aux besoins en matière de production, actualisation, exploitation de l'information géographique et développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

La convention décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal de 2022 à fin 2027.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor agglomération en date du 25 novembre 2021, approuvant le projet de convention de partenariat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat SIG intercommunal avec Saint-Brieuc Armor agglomération qui est annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Approbation à l'unanimité.

17 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre CETIA

Gilbert Bertrand : Et on passe donc à un avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre CETIA qui concerne le port. La commune avait engagé une réflexion sur le dragage du bassin et la gestion des sédiments par le biais de la remise en suspension de ces derniers. Après consultation, un marché en procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre a été attribué, le 27 mars 2018, à un groupement conjoint de deux sociétés, IDRA et CETIA, dans le cadre de la fin de la concession portuaire. Le Département des Côtes-d'Armor devient maître d'ouvrage sur la phase « hydro-agitation ». Le marché est donc transféré à ce dernier. Il en résulte une moins-value pour la commune, sur les prestations de l'entreprise CETIA, d'une valeur de 20 775 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Achats réunie le 10 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant en moins-value sur le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement IDRA-CETIA, d'un montant de 20 775 € hors-taxes, pour les prestations du bureau d'études CETIA portant sur le marché à 74 725 €.

Approbation à l'unanimité.

18 - Reprise de compétence Tourisme dont la création d'Office de Tourisme

Laure Mitnik : Sur la reprise de la compétence Tourisme dont la création d'office de tourisme, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit dans son article 16, la possibilité pour les communes classées Station de tourisme de retrouver leur compétence Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Le 5° dudit article dispose ainsi que les communes touristiques érigées en station classée de tourisme, en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du Code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée.

Un groupe de travail a été instauré lors du Conseil municipal du 7 juillet, afin de définir les modalités et objectifs de cette reprise de compétence. Ce groupe de travail s'est réuni le 16 juillet 2021 et le 15 décembre 2021. La commission Tourisme et économie s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 et a émis un avis favorable à cette reprise de compétence. Le Conseil municipal du 15 septembre 2021 a officiellement acté la demande d'avis auprès de Saint-Brieuc Armor agglomération et aussi auprès du comité directeur de l'office de tourisme, suite aussi à une plénière qui a eu lieu le 8 septembre 2021. Le comité directeur de l'office de tourisme a ainsi émis un avis favorable à la reprise de compétence par la commune en date du 1^{er} octobre 2021. Et, par décision du Bureau en date du 10 novembre 2021, Saint-Brieuc Armor agglomération n'a pas souhaité émettre d'avis sur la demande, laissant la commune libre de son choix dans un cadre réglementaire où il lui appartient de décider souverainement de l'exercice de cette compétence.

Vu l'article 16 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son alinéa 5, vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021, portant dénomination de la commune de Binic-Étables-sur-Mer comme station classée de tourisme dans son intégralité, il est proposé au Conseil municipal de décider de reprendre la compétence Tourisme dont création d'office de tourisme au 1^{er} janvier 2022, de solliciter Saint-Brieuc Armor agglomération pour entériner le rattachement de l'ÉPIC à la commune de Binic-Étables-sur-Mer, ainsi que la CLECT pour mettre en œuvre le transfert des charges correspondant à cette compétence, de confirmer la gestion en établissement public industriel et commercial pour l'office de tourisme Binic-Étables-sur-Mer, de préciser que l'office de tourisme Binic-Étables-sur-Mer devra proposer de nouveaux statuts à la commune, de préciser qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'ÉPIC interviendra après le 1^{er} janvier 2022, de préciser qu'il appartiendra au Conseil municipal de nommer des représentants au sein de l'ÉPIC lors d'un prochain Conseil.

Monsieur le Maire : Merci, Laure. Il y avait une demande de prise de parole : Monsieur Honoré.

Laurent Honoré : Oui, comme vous le savez, nous sommes très dubitatifs sur cette décision qu'on voyait venir évidemment depuis l'été dernier : ce n'est pas une surprise. On est très dubitatifs, comme bon nombre de collègues de l'agglomération – comme vous le savez sans doute – qui nous laissent donc la responsabilité de décider.

C'est vrai que l'on s'interroge sur beaucoup de choses. Est-ce que l'efficacité de la communication sera meilleure tout seuls ? Quelle efficacité promotionnelle ? On n'a pas de réponse. Quel message aussi à l'agglomération ? Encore une fois, je reviens là-dessus, mais c'est quand même faire part d'une tension avec l'agglomération en termes de tourisme qui est quand même bien embêtante. Se replier sur soi-même, je ne suis pas sûr que ça donne toujours des effets très, très, très positifs. Est-ce que se séparer de l'agglomération nous donnera vraiment envie de trouver des passerelles avec l'office de tourisme de la baie ? Généralement, quand on se sépare de quelqu'un, ce n'est pas pour mieux travailler avec lui. Paradoxalement... Enfin, je ne sais pas, on se fait une espèce de petit Brexit touristique local, là. Encore une fois, quel intérêt ? Quel intérêt, et quelles conséquences financières aussi ? Parce que si on pense qu'on va récupérer par la CLECT toutes nos billes tranquillement, c'est mal connaître quand même tout à fait les dossiers, et c'est vrai qu'il y aura certainement des conséquences

financières qu'on ne connaît pas encore aujourd'hui. Et puis encore une fois, quels projets ? Pour faire quoi ? Parce que, aujourd'hui, le projet touristique de la ville de Binic-Étables-sur-Mer, à part avoir fait fermer l'office de tourisme d'Étables, on ne voit toujours pas.

Et donc voilà pourquoi nous, on va s'abstenir, parce qu'on ne connaît toujours pas, malgré nos demandes réitérées souvent, de savoir quelle est / quelle sera la politique et quel est le projet politique de Binic sur le tourisme, on n'a encore rien vu. Vous voyez ? Là, on nous dit « on se sépare ». Eh bien oui, et puis quoi ? Eh bien on ne sait pas ! Donc on va s'abstenir. C'est une possibilité. C'est un choix que vous faites et puis on verra bien, on espère qu'effectivement, ça ira mieux après... C'est tout ce qu'on peut souhaiter, mais pour l'instant, on est dubitatifs.

Monsieur le Maire : OK, j'ai bien noté vos doutes, Monsieur Honoré. Vous agitez des craintes qui ne sont absolument pas fondées. Je ne sais pas si c'est un problème que vous avez, vous, avec l'agglomération. En tout cas, il ne s'agit absolument pas de passer une image mauvaise. On a travaillé ce dossier en collaboration avec l'agglomération depuis plusieurs mois, depuis notre arrivée en fait en fonction. On a rencontré très vite le vice-président et on a échangé sur cette possibilité de reprise de compétence. On a rencontré à plusieurs reprises le Président et le premier vice-président en charge du tourisme. On a présenté cette décision en Bureau communautaire et je peux vous assurer qu'on est en parfaite relation avec l'agglomération, et on va travailler en concertation. J'ai eu le premier vice-président tout à l'heure au téléphone, avec qui, d'ailleurs, on a échangé. On avait déjà communiqué dans la presse, de manière conjointe, et à l'issue de ce vote, si le vote est favorable, on aura une communication commune avec l'agglomération. On est en parfait alignement là-dessus, et l'année 2022 sera l'année pour justement construire cette stratégie touristique globale, à la fois pour la station donc de Binic-Étables-sur-Mer, mais, en partenariat avec l'agglomération, qui a aussi à ce chantier à ouvrir, puisque depuis 2017, ça n'a pas pu se mettre en œuvre. Je pense que le fait de reprendre notre compétence touristique va accélérer ce processus, et je pense que 2022 nous permettra de réaliser un beau projet sur le tourisme.

Concernant les incertitudes par rapport au financement et à la CLECT, on va récupérer... Aujourd'hui, il y a 209 000 € qui sont versés à l'agglomération pour le fonctionnement de l'office de tourisme de Binic-Étables-sur-Mer. Cette subvention, qui ne sera donc plus prélevée par l'agglomération, sera versée par la commune de Binic-Étables-sur-Mer à l'ÉPIC de l'office de tourisme. Donc je ne vois pas, aujourd'hui, et j'ai beau reprendre le problème dans tous les sens, ni de difficultés à prévoir avec l'agglomération, ni de mauvaise image, parce qu'on est tout à fait d'accord avec l'agglomération pour travailler sur la communication et sur la promotion du tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, puisque les stations classées sont une vitrine pour l'ensemble du territoire. Et voilà : c'est notre position et ce n'est pas quelque chose d'irréfléchi. Je pense que les conséquences sont mesurées, et voilà, je ne vois pas où est le problème. En tout cas, avec l'agglomération, il y a une discussion tout à fait franche et on a pu travailler en parfaite collaboration.

Laure Mitnik : Je voulais juste rajouter que j'étais un petit peu navré que Madame Machet ne vous ait pas fait peut-être de compte-rendu, puisqu'elle a fait partie, avec une grande amabilité, du groupe de travail sur le tourisme, avec Monsieur Léger d'ailleurs. Donc on a évoqué justement un peu tout le calendrier et le rétro-planning ainsi que les aspects financiers. Et je veux juste reprendre que l'objet de cette reprise vise vraiment à renforcer l'identité de marque de la commune de Binic-Étables-sur-Mer en tant que station balnéaire classée, au sein d'une stratégie Tourisme de l'agglomération. Ce retour permet à la commune de renforcer à la fois le comité directeur de l'office avec des élus communaux investis, avec des socio-professionnels aussi sur la commune qui sont investis, pour développer l'attractivité économique touristique de la commune, de pouvoir gérer de façon autonome les locaux et les points d'information dédiés à l'accueil touristique sur le territoire, mais aussi de maintenir un personnel dédié par filières : hébergement, restauration. Donc voilà, c'étaient tous ces points-là qui ont été vus beaucoup plus en détail dans ce groupe de travail. Merci.

Maire : Merci. On va pouvoir passer au vote de cette délibération. Donc il y a six abstentions, c'est ça ? OK. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vous remercie.

Les délibérations suivantes concernent le port de plaisance, et je passe la parole à Madame Mobuchon.

19 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine portuaire

Nathalie Mobuchon : La première délibération concerne les autorisations d'occupation temporaire du domaine portuaire. Lors de nos discussions avec le Département et la SPL, il nous est apparu important, tant pour la commune que pour le Département et la SPL, de sécuriser l'installation, autour du port, de nos associations communales en lien avec la mer, que sont en fait L'Étoile de Binic qui s'occupe du bateau communal Rigel, les Doris de la Baie, le Club nautique de Binic ou l'Association des Pêcheurs plaisanciers de Binic. Toutes ces associations occupent une partie du domaine public portuaire.

Afin de pérenniser ces utilisations, il y a lieu de les renouveler pour une durée de 10 ans. Ces dernières seront transférées à la SPL Eskale d'Armor au 31 décembre 2021, date de la fin de la concession du port de plaisance.

Il vous est demandé de renouveler ces autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour une durée de 10 ans.

Ces projets de convention, on se doit de les passer aujourd'hui en Conseil, parce que cette durée est suffisamment longue. La SPL est mise en place pour une durée de neuf ans, donc en ayant une durée de 10 ans pour ces associations, le but est vraiment de les sécuriser et leur montrer qu'elles n'ont rien à craindre de ce changement de gouvernance.

Monsieur le Maire : Cette modification et donc ce passage à 10 ans a été validé bien entendu par le Département et la SPL.

Nathalie Mobuchon : Une petite précision : effectivement (mais c'est le point suivant du Conseil sur la convention tripartite avec le Département), ça fait partie d'un article spécifique dans la convention avec le Département, l'article 27, qui stipule que la SPL s'engage à reprendre dans les mêmes termes l'ensemble des contrats d'occupation temporaire en cours au moment de la prise d'effet de la convention. La commune transmettra à la SPL et au Département pour le 31 décembre 2021 au plus tard l'ensemble des contrats d'AOT en cours et dont l'échéance va au-delà du 31 décembre. Sans cela, les occupants n'auraient pas été sécurisés. Donc là, le message est clair : une installation pérenne.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Monsieur Honoré.

Laurent Honoré : Oui, c'est un petit peu en dehors... Enfin, il n'y a pas de problème, bien sûr, mais vous vous souvenez, lors justement d'un Conseil d'agglo en novembre (c'est l'occupation du port qui me fait penser à ça), on a eu une petite discussion avec les conseillers communautaires, à propos de 13 000 € (vous vous rappelez ?) d'un arriéré d'impôts à propos de l'amodiation du port, etc. Et avec un rappel des taxes portuaires pour le pôle nautique. Et c'est vrai que le Président de l'agglo avait clos justement cet échange en parlant d'une rupture d'un accord tacite entre les anciennes communes du Sud Goëlo.

Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler ? Je n'en sais rien, c'est vous qui voyez, mais ce serait peut-être bien qu'on puisse avoir des explications un peu là-dessus, parce que c'est vrai que moi, j'ai découvert les choses, en fait. Alors, je ne sais pas si vous souhaitez le faire ce soir ou une autre fois ?

Monsieur le Maire : Si, si, c'est très simple en fait : il y a une convention de mise à disposition qui avait été signée quand il y a eu la construction du pôle nautique, et cette convention prévoyait que l'agglomération verse un loyer à l'exploitant de la concession portuaire – c'est-à-dire la commune en l'occurrence. Et cette rémunération / ce loyer n'a jamais été versé. C'est en regardant les comptes qu'on avait... Donc j'avais eu l'occasion d'en échanger avec le directeur du pôle nautique, et puis après à l'agglomération, pour dire « voilà, là, je ne comprends pas, il y a une facturation qui ne s'est jamais faite », et on a décidé de demander donc le versement de ce loyer en revenant sur quelques années – je crois qu'il y a quatre ans de mémoire – en arrière. Voilà. C'est tout. C'est basé sur une convention qui a été signée tout à fait clairement et je ne sais pas de quel accord tacite... En tout cas, c'est...

Laurent Honoré : Visiblement, il y avait un accord tacite entre les anciens maires du Sud Goëlo... Et là, aujourd'hui, par exemple, le paiement est possible parce que l'agglo a la convention, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, tout à fait. Ça n'a d'ailleurs pas été contesté par les services. Absolument pas. Il y a eu une surprise effectivement en Conseil d'agglomération. Moi, cet accord tacite, je... Oui, il est tacite, donc nous, on s'est basé sur une convention qui a été signée, qui prévoyait le versement d'un loyer.

Laurent Honoré : Et qui datait du Sud Goëlo, donc ? Ça faisait un petit moment, quoi...

Monsieur le Maire : Oui, ça datait, bien sûr... Ça date de l'origine du pôle nautique. Donc cet accord tacite, il a perduré (on va dire) pendant la période de la communauté de communes du Sud Goëlo. Depuis, je ne sais pas. Mais en tout cas, c'est quelque chose qui est basé sur une convention.

Laurent Honoré : D'où la surprise... Donc on pourrait avoir une mise en paiement sans problème ?

Monsieur le Maire : Forcément, mais alors, plutôt que d'avoir un accord tacite à cette époque, il aurait fallu avoir un écrit qui dise qu'il y a une mise à disposition à l'euro symbolique ou au franc symbolique à l'époque, je ne sais pas, mais voilà...

Laurent Honoré : Ça ne me paraissait pas très clair, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : C'est parfaitement clair si on se réfère à la convention.

Laurent Honoré : Ah, eh bien s'il y a une convention, je le comprends... Après, c'est vrai que s'il y a un accord tacite aussi entre maires, c'est compliqué quand on revient des années en arrière comme ça. Mais maintenant, s'il y a une convention qui le dit, effectivement, le paiement devra être rapide, certainement.

Monsieur le Maire : Absolument.

Gilbert Bertrand ? : Je vais quand même intervenir, là, sur le sujet, parce que moi, j'étais élu à l'époque à la communauté de communes. Je n'ai pas souvenir d'un accord tacite, et je ne me souviens pas avoir vu dans les budgets des choses comme ça, donc je suis très surpris de voir ça.

Monsieur le Maire : Alors, on revient peut-être à la délibération sur les AOT.

Approbation à l'unanimité.

Délibération suivante, sur le transfert de la gestion du port.

20 - Transfert de la gestion du port de plaisance à la SPL Eskale d'Armor

Nathalie Mobuchon : Ça y est, on est au mois de décembre, on arrive à l'échéance. Comme vous le savez, mais ce n'est jamais inutile de rappeler, le Département des Côtes-d'Armor avait confié à la commune de Binic-Étables-sur-Mer, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du port de plaisance. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre. Le Département, de son côté, a décidé de créer une société publique locale pour l'exploitation de ses ports de plaisance et de ceux des communes propriétaires de ports de plaisance souhaitant bénéficier d'une exploitation mutualisée et modernisée.

Afin de permettre une continuité du service public et pour définir les modalités de ce transfert, une convention tripartite entre le Département des Côtes-d'Armor, la SPL Eskale d'Armor et la commune de Binic-Étables-sur-Mer est conclue. Vous avez en pièce jointe la convention. Vous avez remarqué effectivement que c'est encore écrit « projet » dessus, parce que nous sommes toujours en discussion avec le Département. Donc il va de soi, en fait, que s'il devait y avoir des modifications importantes, on repasserait la convention en Conseil municipal. Au jour d'aujourd'hui, ça va être juste des modifications à la marge qui seront apportées.

Cette convention est applicable pour la durée de la concession attribuée à la SPL, donc du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030, donc pour neuf ans, et définit notamment les modalités pour la reprise des documents

concernant l'activité du port, la remise des biens affectés à ce service public, la production des données comptables et financières, la transition de l'exploitation, l'usage partagé et la gestion des espaces portuaires, le partage des charges communes, la gouvernance, les conditions de réalisation par la commune de prestations diverses, ainsi que la réalisation des dépenses.

Un point important s'agissant des agents titulaires du port de plaisance, la voie du détachement d'office est l'option qui a été retenue par l'autorité territoriale. Ce dispositif est encadré par un décret du 11 juin 2020. Ce décret prévoit que le détachement est prononcé par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire intéressé pour la durée du contrat, donc jusqu'au 31 décembre 2030. C'est un statut que l'on a déjà évoqué par deux fois en Comité technique et en commission du personnel. C'est la solution qui nous a paru la plus sécurisante pour les agents, parce que ça leur assure justement d'être là jusqu'à toute la durée de la SPL. L'autre option possible aurait été la mise à disposition, mais il aurait fallu tous les trois ans se reposer la question, puisqu'une mise à disposition ne peut être que de trois ans. Donc là, le fonctionnaire ne perd pas son statut. Avec le détachement d'office, il continue à cotiser aux caisses de retraite de la Fonction publique, et la commune continue de suivre sa carrière. Par contre, il bénéficie d'un contrat de droit privé conforme à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance.

Le détachement, il faut le savoir aussi, peut prendre fin dans plusieurs cas : si l'agent demande à être affecté dans un emploi vacant au sein d'une autre administration, s'il bénéficie d'un nouveau détachement, s'il demande à être radié des cadres, si l'organisme d'accueil prononce son licenciement ou si le contrat à durée indéterminée sur lequel est détaché le fonctionnaire est rompu à son initiative ou d'un commun accord avec l'organisme d'accueil (donc avec la SPL).

Au terme du contrat (donc au 31 décembre 2030) liant la personne publique à l'organisme d'accueil et en l'absence de renouvellement de ce contrat ou de passation d'un nouveau contrat, le fonctionnaire peut opter soit pour sa réintégration dans son cadre d'emploi d'origine, le cas échéant en surnombre, soit par son classement dans une autre position conforme à son statut, soit être radié des cadres sur décision de son administratif d'origine. Ce choix a été communiqué aux agents par courrier, le 30 septembre dernier. Les agents ont été reçus le 29 septembre et ont pu bénéficier de l'assistance d'un avocat en droit public, qui a pu répondre à toutes leurs interrogations sur ce dispositif. Ils ont aussi été reçus individuellement par la commune et par la SPL, à plusieurs reprises, qui a pu leur proposer des contrats de travail conformes aux obligations du décret : maintien de leur traitement brut et compatibilité des fonctions exercées.

Donc conformément aux lois, décrets et dispositions statutaires relatives au détachement d'office, relatives à la Fonction publique territoriale, vu le contrat de délégation de service public concernant la concession du service pour l'exploitation des ports, vu les présentations et échanges en Comités techniques des 27 septembre et 22 novembre 2021, considérant la compatibilité de l'activité envisagée au sein de l'organisme d'accueil avec les fonctions exercées actuellement par nos agents au cours des trois dernières années, une compatibilité qui a été confirmée par le référent déontologue du Centre de gestion qui a rendu un avis favorable à ce détachement, vu les propositions de rémunération adressées par la SPL aux agents, les courriers d'information sur le détachement d'office, et considérant que la commune a informé les agents titulaires par courrier du 30 septembre 2021 qu'un détachement auprès de la SPL interviendra au 1^{er} janvier 2022, afin surtout d'assurer aussi une continuité de service, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite avec le Département, la SPL Eskale d'Armor et la commune, d'acter le transfert du personnel affecté au port de plaisance par voie de détachement d'office auprès de la SPL, d'autoriser le transfert de l'actif du port de plaisance au Département des Côtes-d'Armor et la SPL Eskale d'Armor, comme prévu dans le contrat de concession, de donner pouvoir au Maire de certifier la balance de ces mouvements, d'autoriser effectivement le transfert du prêt Caisse des dépôts et consignations au 1^{er} janvier 2022, de prononcer la clôture du budget annexe port de plaisance à l'issue de l'exercice 2021, d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures nécessaires à ce transfert, et d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ce transfert.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Monsieur Honoré.

Laurent Honoré : Oui, merci. Une question : comment nos agents prennent-ils ce transfert des personnels ?

Nathalie Mobuchon : Ils sont inquiets – vous avez pu le voir de toute façon : il y a eu un article dans la presse – mais c'est normal. Je pense que tout changement apporte sa part d'inquiétude. Je pense que les agents du port vivent aujourd'hui ce que le reste des agents communaux a pu vivre au moment de la fusion, en fait, ou une certaine inquiétude d'aller vers quelque chose d'inconnu. Après, ce qui est fondamental pour eux, c'était de garder leur métier, leur métier d'agent de port, de garder leurs missions et d'avoir aussi l'assurance d'avoir la même rémunération qu'aujourd'hui. Il faut savoir qu'ils ont été reçus à de nombreuses reprises par le directeur de la SPL, et pas plus loin qu'encore hier matin. Donc le dialogue fonctionne. Voilà. Il y a des allers-retours entre la SPL et les agents, pour que toutes les questions puissent être soulevées avant le transfert.

Monsieur le Maire : J'ajouterai juste que les agents ont tenu à remercier la collectivité pour leur accompagnement, dans cette période de négociations, par le fait d'avoir pu consulter un avocat, d'avoir pu avoir des informations, d'avoir une réactivité par rapport à leurs demandes. Après, comme disait Nathalie Mobuchon, c'est évidemment une inquiétude de devoir changer d'employeur. Et puis il y a une négociation qui est de l'ordre individuel sur les conditions de travail, sur les rémunérations, et ça, c'est encore en négociation. On est dans la dernière semaine, là, d'ajustement, on va dire. Oui, Monsieur Honoré ?

Laurent Honoré : C'est bien joliment dit tout cela, par rapport à la situation réelle...

Nous sommes le 22 décembre, on est en fin d'année, donc ça va être l'occasion pour nous de remercier les agents : ceux qui sont encore à la commune, ceux qui ont quitté la commune. Donc ce soir, notre groupe souhaite rendre hommage à Yann Barbier, le maître de port qui a œuvré de longues années, pour par exemple inventer le système que nous mettons en place pour désenvaser le port de façon pérenne, ce qui a demandé de longues années de réflexion, d'essais miniaturisés, de réalisation, de fabrication des hydro-agitateurs, etc. Il a su convaincre, en son temps, les élus de la précédente mandature, et aujourd'hui tout le processus est en place. On aurait pu espérer qu'il fasse lui-même les essais et ajustements nécessaires dans les mois qui viennent d'un système qu'il a lui-même inventé, mais ce n'est pas ce qui semble se profiler malheureusement. En tout cas, merci à Yann pour tout ce qu'il a fait pour le port de Binic. Il me semble que c'est une sacrée perte pour notre commune.

C'est l'occasion vraiment de remercier tous les agents qui ont quitté ce navire communal ces derniers mois – alors, pour diverses raisons : parfois des bonnes, ça peut arriver (l'ancien DGS Michel Nézet) ou d'autres raisons qui leur appartiennent. Donc on voulait remercier Nadine, par exemple, la directrice des ressources humaines, ou Marie-Christine à la compta, ou Nadège aux associations, victime, comme vous le savez du comportement de son élu référent et qui a préféré jeter l'éponge : comme souvent, hélas, dans ce genre de cas, c'est la victime qui part. Donc merci pour tout le travail effectué.

On aurait pu espérer d'ailleurs que ce malaise des agents s'arrête là, même si je pense que vous pouvez le reconnaître, c'est un malaise dont nous vous avons fait part depuis de longs mois. On vous a avertis, et puis bah on voit que ça continue... Donc merci à William Lamandé pour tout ce qu'il a fait pour la ville aussi, pour l'embellissement de la commune, pour tout le travail énorme avec les associations. C'est aussi grâce à lui que des animations hors normes ont pu naître à Binic-Étables-sur-Mer. On lui souhaite bon vent évidemment, là où il va, dans un endroit où, nous n'en doutons pas, il sera mieux considéré et apprécié à sa juste valeur.

Et puis, à titre un peu plus personnel, enfin pour tous les six, et je parle aussi pour Erwann Larupt, merci à Cathy Moreau, qui nous est venue il y a presque 10 ans du Palais Flagey à Bruxelles, et qui a mis au service de la commune toutes ses idées, sa compétence, son esprit artistique si développé, et qui est partie avec fracas, elle aussi. Merci, en tout cas, Cathy, d'avoir développé La Galerie, et fait de ce lieu, avec le comité de pilotage, un lieu reconnu par les artistes et apprécié par le public de tous les âges. Encore un départ, encore une lourde perte pour la commune, où peu à peu, tout ce qui touche à la culture, l'animation, etc. est démantibulé – tout ce qui a été construit patiemment, pierre après pierre, autour de cet axe, au point d'avoir fait de notre ville l'un des territoires disons les plus vivants des Côtes-d'Armor.

Et je vous avoue qu'on oscille entre la tristesse et la colère, de voir toutes ces compétences disparaître peu à peu, derrière les discours « merci, vous êtes formidables », mais n'empêche que les gens continuent à partir. Et c'est regrettable et préjudiciable tout simplement pour la ville. On pense que vous ne vous en rendez pas compte, vraiment. On ne peut pas remplacer si facilement de telles compétences. Construire prend vraiment du temps ; ça prend des années et on voit bien qu'il suffit de quelques mois pour détruire tout un service par exemple. Et c'est regrettable, mais c'est ainsi.

Alors oui, ce soir, en cette fin d'année, ce n'est pas à vous, à nous, qu'importe, que nous pensons, mais c'est à eux, et nous souhaitons donc leur adresser un grand merci, à tous ces agents qui ont su faire de Binic-Étables-sur-Mer ce qu'elle a été il y a encore peu de temps. Et je pense à leur professionnalisme et à leur état d'esprit qui avait toujours été irréprochable. Ces agents étaient bien, ici, dans notre commune. Ils seront mieux ailleurs désormais, où leurs compétences seront reconnues à leur juste mesure, nous n'en doutons pas.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

On va passer au vote. Gilbert, tu voulais intervenir ?

Gilbert Bertrand : Oui, je veux juste préciser une chose, c'est que les agents qui partent, partent de leur propre liberté. C'est totalement libre, il n'y a eu aucune contrainte, parce que là il y a des choses qui sont un peu sous-entendues. Moi, j'aimerais quand même le dire clairement. Et nous aussi, on remercie les agents, notamment La Galerie. J'ai même eu l'occasion de le faire malgré la méthode qui a été utilisée, qui n'était pas très heureuse. On est quand même les organisateurs, on a été mis devant le fait accompli devant tout le public. Alors, je veux dire, les élus sont là aussi des fois pour prendre des coups, mais il y a des choses qui se font aussi à la régulière. Voilà, Monsieur Honoré. Donc là-dessus, moi je remercie également les agents. J'ai vu Monsieur William Lamandé aujourd'hui, on a échangé totalement cordialement. Il nous a bien transmis tous les dossiers. Donc vraiment, je le remercie également. Voilà, ceux avec qui j'étais en contact... Je pense que pour certains, ils vont aller dans d'autres structures et ça permettra à d'autres structures de bénéficier de leur développement. Je pense que Cathy Moreau brillera certainement dans d'autres organisations, puisqu'elle a progressé, et je pense que c'était tout à fait normal pour elle d'aspirer à un développement, voilà, qui était arrivé au bout peut-être à Étables. Et donc ce qui a été fait à Étables aura une contribution dans d'autres communes, et on repartira sur Étables sur d'autres choses. Voilà donc je suis beaucoup moins catastrophiste que vous, Monsieur Honoré.

Et qu'est-ce que je voulais vous dire, encore ? J'avais quelque chose mais je ne me rappelle plus...

Approbation à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire et informations

Monsieur le Maire : Quelques informations. Concernant les attributions, il y a eu une attribution de marché de restauration scolaire à bons de commande à l'entreprise Convivio RCO de Bédée (en Ille-et-Vilaine), pour un montant estimatif de 138 000 € hors-taxes annuels.

Au niveau du droit de préemption urbain, il y a un tableau qui récapitule les transactions pour lesquelles la collectivité n'a pas exercé son droit de préemption, avec les références des différentes parcelles.

Un petit point d'information sur les échanges qui ont lieu à l'agglomération, sur le choix de prendre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement. Ça a été proposé / annoncé un petit peu brutalement en Conférence des Maires. C'était une délibération inscrite au Conseil d'agglomération du 25 novembre. Nous avons été plusieurs conseillers communautaires à demander le report de ce vote, pour avoir des informations complémentaires. Il y a eu une plénière donc qui a été organisée le 1^{er} décembre. Vous avez eu connaissance du dossier de présentation de cette plénière, qui donnait quelques informations sur le pourquoi du changement du mode de tarification et de recouvrement. Et donc, finalement, cette délibération a été soumise au Conseil d'agglomération du 16 décembre (la semaine dernière), et le vote a entériné le choix de la

taxe d'enlèvement des ordures ménagères, donc avec une facturation et un recouvrement assuré par le Trésor public. Cependant, le « i » de « incitatif » est maintenu, de manière à donner la possibilité aux usagers d'avoir une influence, modeste certes mais influence quand même, sur le coût de leur redevance, en encourageant à diminuer les déchets, donc compostage, recyclage, etc. Voilà pour cette information. On a demandé que l'agglomération communique largement par rapport à ce choix de taxation (plus exactement, car ce n'est plus une redevance). La mise en œuvre de ce nouveau mode de tarification sera effective en 2024. Donc il y a toute une phase de préparation. Voilà. Je ne sais pas si, sur le sujet, il y a des questions, ou si mes autres collègues conseillers communautaires veulent apporter des précisions ? Donc c'était un point d'information.

0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Ensuite, concernant l'agenda, il y a une erreur sur l'agenda qui vous a été transmis, à savoir que le 6 janvier est un jeudi, et non pas un mercredi.

- Donc jeudi 6 janvier à 18 h, il y aura les vœux à la population qui malheureusement ne pourront pas se faire cette année encore en présentiel, comme c'était initialement prévu. Il y aura une vidéo qui sera accessible sur le site de la commune, et qui sera en ligne le 6 janvier.
- Le mercredi 12 janvier à 16 h, une commission Finances.
- Il y aura une Com' Urba, le 6 janvier également.
- Le jeudi 13 janvier à 18 h, les vœux du personnel, donc là on ne le fera certainement aussi pas sous forme de réunion, mais on ira dans les services.
- Le 26 janvier, prochain Conseil municipal à 18 h, et vous avez le calendrier des conseils sur l'année 2022.

Il y a une petite demande aussi d'Astydeme, la société qui assure la captation vidéo des Conseils municipaux. Ils sont en train de faire une refonte de leur site Internet et ils demandent aux collectivités dans lesquelles ils interviennent l'autorisation de mettre des captures d'écran de captation des Conseils municipaux. Et pour ce faire, ils demandent à ce que les conseillers municipaux autorisent à ce que leur image soit sur le site d'Astydeme. Donc voilà, si des conseillers ne souhaitent pas figurer sur ce site Internet, je les remercie de bien vouloir le signaler au Secrétariat général, qui pourra transmettre donc à Astydeme.

Avant de clore cette séance, Michel Léger a une communication.

QUESTIONS DIVERSES

Michel Léger : Au niveau des questions diverses, j'ai deux sujets qui sont des sujets très terre à terre, et beaucoup plus terre à terre que tout ce qu'on a évoqué jusqu'à présent. Je vais me tourner vers Monsieur Bertrand, maire délégué d'Étables-sur-Mer, pour un sujet de voirie qui m'est cher, c'est le boulevard Legris. Le boulevard Legris est dans un état catastrophique. Je sais qu'il y a encore des travaux l'année prochaine, et que donc vous n'allez sûrement pas faire des réparations plus brillantes que le rafistolage en cours. Sachez simplement que j'ai vérifié dans les textes qui régissent ce genre de choses : une excavation de plus de 5 cm rend la municipalité responsable de toutes conséquences d'un accident. Et les 5 cm, on y était arrivés à de nombreux endroits dans le boulevard Legris. Donc j'attire à nouveau votre attention sur le fait qu'il faut vraiment prévoir quelque chose, certes provisoire, mais sérieux, parce que là, aux prochaines pluies, c'est reparti.

Et ça me permet d'enchaîner sur mon deuxième sujet, qui aggrave le premier sujet. Ça concerne l'éclairage municipal. L'éclairage municipal, dans certains quartiers, notamment le mien au-dessus des Godelins, il n'y a plus d'éclairage municipal. On est au solstice d'hiver, il fait nuit à 18 h. À 18 h, il y a encore beaucoup de personnes dehors, qui ont du mal, par les nuits sans lune, à rentrer chez eux s'ils n'ont pas de lampe de poche. Donc est-ce que la municipalité envisage de rétablir l'éclairage municipal ou est-ce qu'on va avoir un avoir sur les impôts fonciers ?

Gilbert Bertrand : On pourra peut-être en parler un peu plus en détail en direct, mais sur la voirie déjà, quand on en avait parlé, j'étais intervenu juste au moment ou juste après, parce qu'il a plu énormément, au moment

où le chantier se terminait, et donc ça a pris quelques jours pour faire proprement la réparation. Et je note les 5 cm effectivement.

Sur l'éclairage, je suis étonné. L'éclairage s'éteint à quelle heure ?

Michel Léger : Il ne s'allume pas.

Gilbert Bertrand : Il ne s'allume pas ! ?! Eh bien ça, il faut nous le signaler alors. C'est quelle rue ?

Michel Léger : C'est au bout du boulevard Legris, rue de la Mer, avenue Victoria...

Gilbert Bertrand : D'accord. On va le remonter. On va remonter ça, effectivement.

Michel Léger : Et je pense que ce n'est pas le seul quartier.

Gilbert Bertrand : Non, non, mais il faut absolument nous faire remonter ce genre de choses, pour qu'on corrige.

Alors je vais vous dire quand même une réponse par rapport à l'éclairage, parce que c'est une demande qu'on a souvent : les gens nous disent « on paye nos impôts, donc on veut de l'éclairage ». Par contre, on peut retourner la chose aussi, en disant « ça coûtera aussi moins si on éclaire un peu moins », à des moments, par exemple à des endroits où on n'a pas besoin d'éclairer...

Michel Léger : Ça coûtera peut-être plus cher devant les tribunaux en cas d'incident !

Monsieur le Maire : Oui, il faut être vigilant quand il s'agit de la sécurité, évidemment.

Concernant l'éclairage, je crois que ça va être un débat qui va être engagé. Alors là, il y a des dysfonctionnements, c'est certain. Il y a eu des signalements rue Sainte-Marguerite, par exemple, et le SDE est intervenu sur quelques lampadaires qui étaient défectueux, pour remplacer au moins les ampoules et faire en sorte que l'éclairage fonctionne. On va le signaler pour la rue de la Mer et l'avenue Victoria. Mais plus largement, par rapport à l'éclairage public, il faudra qu'on ait une réflexion pour voir là où il convient d'éclairer, et là où on peut peut-être supprimer de l'éclairage, en fonction des saisons et de l'activité. Ça fera l'objet d'un groupe de travail.

Yannick Collin : J'ai signalé aussi qu'il y a plusieurs points sur la commune où l'éclairage n'est pas bon. Et en fait, moi, je suis inquiet par rapport au nouveau contrat du SDE et au suivi qu'il y a. Il y a un changement de prestataire et je n'ai pas l'impression qu'aujourd'hui on ait la même prestation qu'avant...

Monsieur le Maire : C'est vrai.

Gilbert Bertrand : On a fait la semaine dernière un point complet avec notre responsable au SDE, avec les services techniques complets. Donc on a fait le point sur toutes les questions qu'on avait.

Monsieur le Maire : D'accord. Avant de conclure ce Conseil et avant de passer la parole au public, je tiens à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous : un temps de repos, un temps de partage avec tous ceux qui vous sont proches. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée !

[Questions du public]

La séance est levée à 20h.

Secrétaire de Séance

Marie-Françoise LE RAY

Président de séance

Paul CHAUVIN